

Convention franco-néerlandaise du 16 mars 1973 en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune

FISCALITE DES RESIDENTS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES AUX PAYS-BAS										
Détermination du lieu de résidence											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> - Foyer ou lieu de séjour principal - Ou exercice d'une activité professionnelle - Ou centre des intérêts économiques 	4 critères hiérarchisés : <ol style="list-style-type: none"> 1) Foyer d'habitation permanent sinon 2) Centre des intérêts vitaux sinon 3) Lieu de séjour habituel sinon 4) Nationalité Il convient de se placer à la date de l'emménagement.										
Impôt sur le revenu											
IR sur les revenus français et étrangers suivant les tranches progressives suivantes : <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">0 à 5.963 €</td> <td style="padding-right: 20px;">0%</td> </tr> <tr> <td>5.963 à 11.896 €</td> <td>5.5%</td> </tr> <tr> <td>11.896 à 26.420 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>26.420 à 70.830 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 70.830 €</td> <td>41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	IR sur les revenus néerlandais suivant les tranches progressives de 33.65 % à 52% Revenus français : imposition taux minimum 20% (non résidents) Dividendes de France : retenue à la source de 15% ramenée à 5% lorsque le bénéficiaire des dividendes est une société par action ou à responsabilité limitée qui possède au moins 25% du capital de la société distributrice Intérêts de France : retenue à la source de 10% portée à 12% pour les intérêts d'obligations émises en France avant le 1/01/1965 Redevances et droits d'auteur de France : pas de retenue à la source
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										
Imposition des plus-values											
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 ^{ème} année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-values mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 ^{ème} année de possession	Immeuble situé en France : +/- value française 19% abattement de 10% au-delà 5 ^{ème} année de détention Meubles en France exonération Plus-value de cession de participations substantielles : partage d'imposition (sous conditions particulières)										
Revenus des professions libérales											
IR BNC Régime micro si recettes brutes annuelles HT <32.600€ Abattement forfaitaire 34%, possibilité d'option pour régime réel	Si base fixe en France, revenus de cette activité sont imposables en France, possibilité de déduire frais de déplacement France/Pays-Bas										
Rémunération des dirigeants											
Régime fiscal ≠ suivant forme société versante	Imposition dans Etat de résidence de la société										

Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur leurs rémunérations brutes	Imposition dans l'Etat où se produisent les artistes et sportifs
Pensions	
Imposition à IR abattement 10%	Imposition exclusive dans Etat de résidence du bénéficiaire Idem pensions versées par la Sécurité sociale ou par les caisses complémentaires
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000€) sur tous biens France, Pays-Bas, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés aux Pays-Bas ISF uniquement applicable sur biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport
Successions et donations	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Immeuble en France imposable en France et application des parts réservataire pour les enfants ex trois enfants 75% ○ Immeuble en France possédé par une société non application des parts réservataires ○ Possibilité de donation aux enfants ou parents de 159.325 € tous les 6 ans sans droit 	Pas de convention entre la France et les Pays-Bas en matière de successions et de donations
Retour en France	
<p style="text-align: center;">❖ Impôt de solidarité sur la fortune</p> <p>Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation</p> <p style="text-align: center;">❖ Impôt sur le revenu</p> <p>Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.</p> <p>Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leur salaire en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.</p>	

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE au 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante : rochecie@cabinet-roche.com